

SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 4^e SÉANCE

Séance du jeudi 28 janvier.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Communication relative au décès de M. Lozé, sénateur du Nord.
3. — Excuses.
4. — Dépôt, par M. Gaston Doumergue, ministre des colonies, de trois projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de la marine, de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les articles 407 et 436 du code de commerce en vue de les mettre en harmonie avec les principes contenus dans la convention signée à Bruxelles le 23 septembre 1910 et approuvée par la loi du 2 août 1912 relativement à la responsabilité en matière d'abordage. — Renvoi à la commission de la marine.

La 2^e, au nom de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, ayant pour objet d'approuver un avenant aux actes de concession de la partie du tramway de Ligny-le-Ribault à Neung-sur-Beuvron comprise dans le département de Loir-et-Cher. — Renvoi à la commission des chemins de fer.

La 3^e, au nom de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des travaux publics portant approbation de cinq conventions relatives à la gare internationale de Vallorbe. — Renvoi à la commission des chemins de fer.

Dépôt par M. Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, au nom de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1915, le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912. — Renvoi à la commission des finances.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution de MM. Astier, Barbier, Beauvisage, Jean Codet, Dupont, Murat, Pauliat, tendant à la nomination d'une commission des intérêts économiques. — Renvoi à la commission d'initiative parlementaire.
6. — Scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Suspension de la séance.
7. — Dépôt par M. Alexandre Ribot, ministre des finances, de deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, tendant à élever à 3,500 millions la limite d'émission des bons du Trésor ;

Le 2^e, autorisant l'émission d'obligations à court terme.

Renvoi des deux projets de loi à la commission des finances.

Dépôt, par M. Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de l'intérieur, ayant pour objet d'approuver la désaffectation d'une partie des fonds provenant d'un emprunt de 200 millions du département de la Seine, autorisé par la loi du 12 février 1904. — Renvoi à la commission d'intérêt local.

Le 2^e, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, autorisant, en cas d'interruption de communications, la modification temporaire : 1^o du ressort territorial et du siège des cours et tribu-

naux ; 2^o des conditions de lieu exigées pour l'accomplissement de certains actes en matière civile ou commerciale. — Renvoi à la commission des finances.

8. — Résultat du scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour : MM. Cordelet, Decrais, Théodore Girard, Antony Ratier, Vidal de Saint-Urbain, Saint-Germain, Régismanset, Jeanneney et Vallé, élus.
9. — Dépôt du rapport de la commission de l'armée sur la proposition de résolution de MM. Combes et Saint-Germain, tendant à élever, en 1915, le nombre des membres de cette commission de 27 à 36.

Demande de discussion immédiate.

Adoption des conclusions de la commission et de la proposition de résolution.
10. — Dépôt du rapport de la commission des chemins de fer sur la proposition de résolution de MM. Combes et Saint-Germain tendant à élever, en 1915, le nombre des membres de cette commission de 27 à 36.

Demande de discussion immédiate.

Adoption des conclusions de la commission et de la proposition de résolution.
11. — Dépôt du rapport de la commission de la marine sur la proposition de résolution de MM. Combes et Saint-Germain tendant à élever, en 1915, le nombre des membres de cette commission de 27 à 36.

Demande de discussion immédiate.

Adoption des conclusions de la commission et de la proposition de résolution.
12. — Dépôt de l'avis de la commission des finances sur la proposition de résolution de MM. Combes et Saint-Germain tendant à élever, en 1915, le nombre des membres de cette commission de 27 à 36.

Demande de discussion immédiate.

Adoption des conclusions de la commission et de la proposition de résolution.
13. — Scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour. — Scrutin nul faute du quorum.
14. — Fixation à la prochaine séance du 2^e tour de scrutin pour la nomination des membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour.
15. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 29 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Astier, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 21 janvier.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le regret de vous apprendre la mort de notre collègue M. Lozé, sénateur du Nord. M. Lozé n'avait commencé sa vie parlementaire qu'après avoir successivement tous les échelons d'une grande carrière administrative et en avoir occupé les plus hauts postes.

Il avait été successivement sous-préfet de Commercy, de Béthune et de Brest, préfet du Cantal, secrétaire général de la préfecture de police, préfet de la Somme, préfet de police, puis ambassadeur à Vienne ; en dernier lieu, il était membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

En 1902, il fut élu député de Cambrai et vint parmi nous en 1906.

Notre Assemblée tire toujours un grand profit de la présence dans son sein d'hommes comme Lozé qui ont participé à la haute administration de notre pays et connu l'honneur de le représenter à l'étranger, et nous les voyons partir avec tristesse. Nous ne regrettons pas seulement Lozé l'homme de grande expérience et d'autorité reconnue, mais aussi le collègue aimable et le parfait homme du monde. (*Applaudissements.*)

Adressons à sa famille l'hommage de nos condoléances attristées.

Exprimons aussi aux populations du département du Nord, dont il était le représentant, le ferme espoir que nous avons dans leur prochaine délivrance et l'assurance que dans leurs cruelles épreuves elles peuvent compter sur notre esprit de solidarité nationale. (*Vive approbation.*)

Il va être procédé au tirage au sort de la députation chargée d'assister aux obsèques de notre regretté collègue, qui auront lieu le samedi 30 janvier, à dix heures du matin.

Le sort désigne :

MM. de Penanros, Lebert, Paul Doumer, Cauvin, Laurent Thiéry, Emile Rey, Jules Develle, Sauvan, Maillard, Perreau, Louis Martin, Mascraud, Catalogne, Magny, Paul Le Roux, Loubet, Mir, Vallé, Trouillot, Barbier, Aubry, Louis Pichon, Rouby, T. Steeg et Martinet.

3. — EXCUSES

M. le président. MM. Riotteau, de La Batut et Monnier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

4. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. Gaston Doumergue, ministre des colonies. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la marine, de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les articles 407 et 436 du code de commerce en vue de les mettre en harmonie avec les principes contenus dans la convention signée à Bruxelles le 23 septembre 1910 et approuvée par la loi du 2 août 1912 relativement à la responsabilité en matière d'abordage.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de la marine.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er} au nom de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances, ayant pour objet d'approuver un avenant aux actes de concession de la partie du tramway de Ligny-le-Ribault à Neung-sur-Beuvron comprise dans le département de Loir-et-Cher.

Le 2^e, au nom de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des travaux publics portant approbation de cinq conventions relatives à la gare internationale de Vallorbe.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des chemins de fer.

Ils seront imprimés et distribués.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

M. Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur. J'ai l'honneur de dé-

poser sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1915, le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.
Il sera imprimé et distribué.

5. — COMMUNICATION D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Astier, Barbier, Beauvisage, Jean Codet, Dupont, Murat, Pauliat, une proposition de résolution ayant pour objet la nomination d'une commission des intérêts économiques.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.
Elle sera imprimée et distribuée.

6. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE NEUF MEMBRES DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE-COUR

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Il va être procédé à la désignation par la voie du sort, de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants.

(Le sort désigne comme scrutateurs : MM. Gravin, Raymond Leygue, Larère, Debierre, Henry Bérenger, Paul Fleury, Guiller, Goirand, Nègre, Mulac, Pauliat, Genet, Limouzain-Laplanche, Le Hérisse, Bollet, Boivin-Champeaux, Surreaux, Poirson; et, comme scrutateurs suppléants : MM. Guilloteaix, Basire, Bourganell, Pierre Baudin, Lintilhac, Merlet.)

M. le président. Le scrutin est ouvert.
(Le scrutin, ouvert à quatre heures moins vingt minutes, est fermé à quatre heures vingt minutes.)

M. le président. Le scrutin est fermé.
Je propose au Sénat de suspendre la séance pendant vingt minutes afin de permettre à MM. les scrutateurs d'opérer le dépouillement du scrutin. (*Adhésion.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures vingt-cinq minutes, est reprise à quatre heures cinquante minutes.)

7. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Ribot, *ministre des finances*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, tendant à élever à 3,500 millions la limite d'émission des bons du Trésor ;

Le 2^e, autorisant l'émission d'obligations à court terme.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances.
Ils seront imprimés et distribués.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

M. Jacquier, *sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver la désaffectation d'une partie des fonds provenant d'un emprunt de 200 millions du département de

la Seine, autorisé par la loi du 12 février 1914.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission d'intérêt local.

Il sera imprimé et distribué.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés : le 1^{er}, autorisant, en cas d'interruption de communications, la modification temporaire : 1^o du ressort territorial et du siège des cours et tribunaux ; 2^o des conditions de lieu exigées pour l'accomplissement de certains actes en matière civile ou commerciale.

Le 2^e, maintenant, pour 1915, dans certains départements, la liste du jury criminel dressée pour 1914.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances.

Ils seront imprimés et distribués.

8. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE NEUF MEMBRES DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE COUR

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour :

Nombre des votants.....	153
Bulletins blancs ou nuls.....	2
Suffrages exprimés....	151
Majorité absolue.....	76

Ont obtenu :

MM. Cordelet.....	149 voix.
Decrais.....	149 —
Théodore Girard.....	149 —
Antony Ratier.....	149 —
Vidal de Saint-Urbain.....	148 —
Saint-Germain.....	146 —
Régismanset.....	144 —
Jeanneney.....	144 —
Vallé.....	142 —

MM. Cordelet, Decrais, Théodore Girard, Antony Ratier, Vidal de Saint-Urbain, Saint-Germain, Régismanset, Jeanneney et Vallé, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour pour l'année 1915.

9. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'armée le rapport suivant :

« Paris, le 25 janvier 1915.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance de ce jour, la commission de l'armée, saisie de la question de savoir s'il y avait lieu, en 1915, d'élever le nombre de ses membres de 27 à 36, a été d'avis que cet accroissement était justifié par les circonstances exceptionnelles que nous traversons, mais qu'en temps ordinaire, il conviendra de s'en tenir au chiffre de 27.

« Agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Le président de la commission de l'armée,
« C. DE FREYCINET. »

Avant de consulter le Sénat sur les conclusions de la commission de l'armée, je donne lecture de l'article 16 de notre règlement :

« Art. 16. — Les bureaux, au commencement de chaque session ordinaire, nomment pour l'année entière :

« ... 3^e Une commission de 27 membres

chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant l'armée... »

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Steeg, Pauliat, Ferdinand-Dreyfus, Peyronnet, Gabrielli, Ranson, Devins, Lebert, Surreaux, Nègre, Perchet, Honoré Leygue, Sarraut, Loubet, Jouffray, Raynal, Régismanset, Cocola, de Selves, et Vincent.

La discussion immédiate est ordonnée.
Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Ces conclusions sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, les bureaux de la formation du 14 janvier 1915 seront appelés à désigner chacun quatre commissaires pour la commission chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant l'armée.

10. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des chemins de fer le rapport suivant :

« Paris, le 23 janvier 1915.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que dans sa séance d'aujourd'hui la commission des chemins de fer, saisie pour avis de la proposition de résolution de MM. Emile Combes et Saint-Germain tendant à porter de 27 à 36 le nombre des membres des grandes commissions annuelles, s'est prononcée en faveur de l'adoption de cette proposition.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Le président de la commission des chemins de fer,

« MILLIÈS-LACROIX. »

Avant de consulter le Sénat sur les conclusions de la commission des chemins de fer, je donne lecture de l'article 16 de notre règlement :

« Art. 16. — Les bureaux, au commencement de chaque session ordinaire, nomment pour l'année entière :

« ... 2^e une commission de 27 membres, chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant les chemins de fer... »

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Vieu, Achille Moreau, Gouzy, Maurice Faure, Bidault, Paul Strauss, Pic-Paris, Jeanneney, Belle, Poirrier, Develle, Perreau, Denoix, Steeg, Pauliat, Devins, Gabrielli, Surreaux, Ranson et Peyronnet.

La discussion immédiate est ordonnée.
Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Les conclusions sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, les bureaux de la formation du 14 janvier 1915 seront appelés à désigner chacun quatre commissaires pour la commission chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant les chemins de fer.

11. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la marine le rapport suivant :

« La commission de la marine, délibérant sur la question qui lui était soumise, »

émis l'avis que, pour cette année, à raison des circonstances, mais pour cette année seulement, il y avait lieu d'augmenter de neuf le nombre de ses membres.

« Le président de la commission,
« CUVINOT. »

Avant de consulter le Sénat sur les conclusions de la commission de la marine, je donne lecture de l'article 16 de notre règlement :

« Art. 16. — Les bureaux, au commencement de chaque session ordinaire, nomment pour l'année entière... »

« ... 4^e Une commission de 27 membres chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant la marine... »

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Nègre, Perchet, Honoré Leygue, Sarraut, Jouffray, Cocula, Sancet, de Selves, Vincent, Bonnefoy, Sibour, Gouzy, Vieu, Etienne Flandin, Strauss, Belle, Denoix, Perreau, Poirrier, Steeg et Pauliat.

La discussion immédiate est ordonnée.

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Ces conclusions sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, les bureaux de la formation du 14 janvier 1915 seront appelés à désigner chacun quatre commissaires pour la commission chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant la marine.

12. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des finances le rapport suivant :

« Paris, le 26 janvier 1915. »

« Monsieur le président,

« Le Sénat a renvoyé pour avis à la commission des finances la disposition additionnelle déposée par M. Mougeot à la proposition de résolution de MM. Combes et Saint-Germain, tendant à compléter la commission des finances par l'adjonction d'un membre par bureau.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission ne s'oppose pas à l'adoption de cette disposition sous la réserve qu'elle ne s'appliquerait qu'à l'exercice 1915.

« Agréez, monsieur le président, la nouvelle expression de ma haute considération.

« Le président de la commission des finances,
« PEYRAL »

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Ferdinand-Dreyfus, Peyronnet, Gabrielli, Ranson, Devins, Lebert, Surreaux, Nègre, Perchet, Sancet, Loubet, Cocula, Vincent, Régismanset, Maurice Faure, Bidault, Paul Strauss, Perreau, Denoix, Develle, Jeanneney.

La discussion immédiate est ordonnée.

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Ces conclusions sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, les bureaux de la formation du 4 novembre 1913 seront appelés à désigner chacun un quatrième commissaire à la commission de 27 membres nommée le 25 novembre 1913 et chargée de l'examen de la loi des recettes et des dépenses de l'exercice 1914.

13. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE-COUR

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à cinq heures, est fermé à cinq heures et demie.)

14. — FIXATION A LA PROCHAINE SÉANCE DES SCRUTINS POUR LA NOMINATION DE CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA HAUTE-COUR

M. le président. Messieurs, je suis informé par MM. les secrétaires que le quorum n'a pas été atteint dans le scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Il y a donc lieu d'inscrire un 2^e tour de scrutin à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Je propose au Sénat de mettre ce 2^e tour en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance et d'inscrire, immédiatement après, le scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

15. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de se réunir demain.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de cette prochaine séance :

A trois heures, réunion dans les bureaux ;
Nomination d'une commission de dix-huit membres chargée de l'examen de la comptabilité des fonds alloués pour les dépenses administratives du Sénat pour l'année 1914 (résolution du Sénat, n° 185, du 7 décembre 1911);

Nomination d'une commission de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets de loi intéressant les chemins de fer (résolutions du Sénat des 7 décembre 1911 et 28 janvier 1915);

Nomination d'une commission de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant l'armée (résolutions du Sénat des 7 décembre 1911 et 28 janvier 1915);

Nomination d'une commission de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant la marine (résolutions du Sénat des 7 décembre 1911 et 28 janvier 1915).

A quatre heures, séance publique :

2^e tour de scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour ;

(Le scrutin sera ouvert de quatre heures à quatre heures et demie.)

Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président ;

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ;
(Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.)

(Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'avan-

cement en temps de guerre dans les corps d'officiers de la marine ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'expropriation pour cause d'insalubrité publique.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

214. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 janvier 1915, par **M. Brager de La Ville-Moysan**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** s'il ne serait pas possible de renvoyer temporairement dans leurs foyers et de remplacer par des hommes des services auxiliaires, ainsi qu'il a été fait pour les classes 1887 et 1888, les infirmiers militaires des classes 1889, 1890 et 1891, mobilisés dès le mois d'août, alors que les hommes de ces mêmes classes appartenant à d'autres armes n'étaient pas appelés.

215. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 janvier 1915, par **M. Devins**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'intérieur** quelle est la commission cantonale compétente pour statuer sur une demande en allocation formée par un ou plusieurs membres de la famille d'un mobilisé ; est-ce la commission du canton où a été incorporé ce mobilisé, ou la commission du canton où résident les membres de sa famille ? Dans ce dernier cas, quels moyens l'administration emploiera-t-elle pour prévenir les abus, notamment celui de l'attribution de plusieurs allocations à une même personne dans un ou dans plusieurs départements où l'allocataire aurait une résidence momentanée, ce qui est suffisant aux termes des instructions actuelles.

216. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 janvier 1915, par **M. Devins**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'intérieur** si, en matière d'allocations journalières, les décisions prises par les commissions d'appel siégeant aux sous-préfectures ou par la commission supérieure du ministère de l'intérieur sont définitives ou provisoires, et si les demandes nouvelles déposées dans les mairies immédiatement après ces décisions doivent être transmises de nouveau et sans délai par les maires aux commissions cantonales.

217. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 janvier 1915, par M. Louis Martin, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique s'il ne pourrait pas exempter des droits de scolarité, pendant la durée des hostilités et le trimestre qui suivra la conclusion de la paix, les enfants dont le père est sous les drapeaux ou est tué à l'ennemi ou mis en réforme pour blessures graves ou maladies contractées pendant la guerre. Cette mesure ne pourrait-elle être étendue aux enfants des régions françaises envahies ou des réfugiés de Belgique ?

218. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 janvier 1915, par M. Louis Martin, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique s'il ne serait pas possible de mettre à la disposition du gouvernement belge un certain nombre de bourses d'enseignement secondaire ou supérieur qui seraient attribuées à des jeunes gens de Belgique désireux de s'initier, en France, à la culture française. Ne pourrait-on réserver, dans les mêmes conditions, quelques bourses aux jeunes gens serbes et monténégrins ?

Ordre du jour du vendredi 29 janvier.

A trois heures, réunion dans les bureaux :
Nomination d'une commission de dix-huit membres chargée de l'examen de la comptabilité des fonds alloués pour les dépenses administratives du Sénat pour l'année 1914 (résolution du Sénat, n° 185, du 7 décembre 1911);

Nomination d'une commission de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets de loi intéressant les chemins de fer (résolutions du Sénat des 7 décembre 1911 et 23 janvier 1915);

Nomination d'une commission de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant l'armée (résolutions du Sénat des 7 décembre 1911 et 23 janvier 1915).

Nomination d'une commission de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant la marine (résolutions du Sénat des 7 décembre 1911 et 28 janvier 1915);

A quatre heures, séance publique :

2^e tour de scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour;
(Le scrutin sera ouvert de quatre heures à quatre heures et demie.)

Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président;

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;
(Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.)

(Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'avancement en temps de guerre dans les corps d'officiers de la marine. (N° 4 et 5, année 1915. — M. Reynald, rapporteur);

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'expropriation pour cause d'insalubrité publique (N° 131, année 1912, et 495, année 1913. — M. Jeanneney, rapporteur).

PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS des commissions des pétitions 5^e de 1913, 2^e et 3^e de 1914 insérées dans l'annexe au feuillet n° 71 du mardi 22 décembre 1914 et devenues définitives aux termes de l'article 102 du règlement.

Art. 102. — Tout sénateur, dans le mois de la distribution du feuillet, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné. Sur sa demande adressée par écrit au président du Sénat, le rapport devra être présenté au Sénat.

Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*.

ANNÉE 1913

CINQUIÈME COMMISSION (Nommée le 17 juillet 1913.)

Pétition n° 80 (du 24 juillet 1913). — M. Bou Maïza bel Kassem ben Embarek, du douar El Agrar, commune mixte d'Azzaba (Algérie), s'adresse au Sénat pour obtenir la restitution d'une propriété dont il aurait été injustement dépossédé.

M. Léon Barbier, rapporteur.

Rapport. — La 5^e commission des pétitions, après examen des pétitions déposées par le nommé Bou Maïza Ahmed bel Kassem, du douar d'El Agrar, département de Constantine, et comportant demande de restitution de sa propriété mise en vente à Philippeville par un mزابي pour une somme de cent francs qu'il déclare avoir payée, constate qu'il existe bien au dossier un reçu d'une somme de 20 fr. versés le 13 mai 1907, et un autre reçu de 80 fr. versés le 10 août 1908. Il faut remarquer que chacun de ces reçus comporte la preuve d'un jugement rendu le 23 octobre 1906 par le juge de paix de Guelma sur la demande probable d'un créancier dont le nom n'est pas relaté dans la pétition. Lesdits versements semblent être la conséquence du jugement dont il s'agit, mais les pièces au dossier n'indiquent pas si le jugement autorisait la saisie et la vente de la propriété réclamée, et si cette vente a pu être effectuée faute de paiement dans l'intervalle du temps écoulé entre le jugement rendu le 23 octobre 1906 et les paiements justifiés les 13 mai 1907 et 10 août 1908, non plus que le montant de cette vente éventuelle.

La commission estime, en conséquence, qu'il y a lieu de transmettre les pétitions ci-jointes à M. le ministre de l'intérieur, ainsi que les observations qu'elle présente, en le priant de lui donner après enquête la suite légale qu'elles comportent. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 81 (du 25 juillet 1913). — M. Gueugniaud, à Lyon (Rhône), s'adresse de nouveau au Sénat pour se plaindre d'être victime d'un vol et d'une séquestration arbitraire.

M. Léon Barbier, rapporteur.

Rapport. — La 5^e commission des pétitions, après examen de la pétition déposée par M. Gueugniaud, journaliste, 13, cours Gambetta, à Lyon, ladite pétition compor-

tant une plainte pour divers motifs, dont certains, d'après le pétitionnaire, sont susceptibles d'être appuyés de preuves qu'il offre de faire, émet l'avis qu'il y a lieu de prier M. le ministre de la justice de faire procéder à une enquête sérieuse et approfondie sur les faits énoncés. La commission croit devoir attirer l'attention de M. le ministre, en particulier, sur la perquisition qui aurait été faite la nuit au domicile du plaignant, au dire de ce dernier, aussi bien que sur les formes légales qui n'auraient pas, selon lui, été observées pour l'ouverture d'un coffre en bois contenant un coffret de fer dans lequel une somme d'argent importante aurait été enfermée, ledit coffre devant être ouvert en présence de l'accusé; il y aurait lieu, lui semble-t-il de rechercher le procès-verbal d'instruction de cette opération avec l'inventaire des objets saisis.

La commission considère qu'il ne lui appartient pas d'apprécier la validité des jugements rendus, appréciation qui est du ressort du ministre de la justice, mais elle juge absolument nécessaire l'enquête qu'elle sollicite et compte sur le ministre pour en apprécier les résultats et prendre les solutions et sanctions que cette enquête devra comporter. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

ANNÉE 1914

DEUXIÈME COMMISSION (Nommée le 17 février 1914.)

Pétition n° 27 (du 23 février 1914). — M. Pech (Louis), inspecteur du travail en retraite à Limoux (Aude), s'adresse au Sénat pour obtenir sa réintégration dans le poste d'inspecteur départemental du travail.

M. Aguilon, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au renvoi de cette pétition à M. le ministre du travail en faisant appel à son esprit de justice et d'équité. — (Renvoi au ministre du travail et de la prévoyance sociale.)

Pétition n° 28 (du 25 février 1914) (déposée par M. le sénateur Perreau). — M^{me} veuve Gaudin, à Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure), prie le Sénat de lui faire obtenir un bureau de tabac d'un meilleur rapport que celui qui lui a été accordé.

M. Aguilon, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au renvoi de cette pétition, avec avis favorable, à M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

* TROISIÈME COMMISSION (Nommée le 16 mars 1914.)

Pétition n° 40 (du 24 mars 1914) (déposée par M. le sénateur Pauliat). — Un certain nombre d'indigènes musulmans de la commune mixte de Djebel-Nador (Algérie) protestent contre une délimitation qui les priverait de terres qui appartiennent de temps immémorial à leur famille.

M. le comte de Saint-Quentin, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au renvoi de cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 46 (du 16 avril 1914). — M. G. Marie, à Saint-Lô (Manche), se plaint d'avoir été victime d'une erreur judiciaire de la part du tribunal de commerce de Saint-Lô et prie le Sénat de lui faire rendre justice.

M. le comte de Saint-Quentin, rapporteur.

Rapport. — Le tribunal de commerce de Saint-Lô a rendu en date du 5 février 1897, un jugement prononçant la révocation de M. Marie de ses fonctions de liquidateur, motifs pris de ce que M. le juge commissaire avait déclaré que « le liquidateur avait commis dans sa gestion les indécitesses les plus graves, malgré les avertissements qu'il lui avait adressés ».

M. Marie a protesté aussitôt.

Après s'être adressé au tribunal de commerce et en dernier lieu au garde des sceaux, il a saisi de la question le Sénat par voie de pétition.

Il est constant que ce jugement a été rendu sans que M. Marie ait été entendu et que le tribunal avait même refusé d'entendre les observations que M. Marie avait demandé de présenter.

Aucun fait caractéristique des prétendues indécitesses n'a pu être relevé dans les comptes présentés ultérieurement par M. Marie.

Il paraît donc certain que ce dernier a été frappé injustement et, en tout cas, sans avoir été mis à même de se défendre.

Mais, comme aux termes de l'article 583 du code de commerce, les jugements relatifs à la nomination et à la révocation des syndics ne sont susceptibles ni d'opposition, ni d'appel, ni de recours en cassation, M. Marie n'avait d'autre moyen, pour faire tomber ce jugement, que d'introduire une requête civile ou de demander qu'il soit déferé par le garde des sceaux à la censure de la cour de cassation, comme entaché d'excès de pouvoir ou de violation de la loi (loi du 27 ventôse an VIII, art. 80 et 88).

M. Marie a employé ces deux moyens.

Une instance en requête civile a été introduite par lui le 16 octobre 1912 et le tribunal a rendu le 27 novembre suivant un jugement dont le dispositif reconnaît franchement le bien-fondé de sa demande, mais regrette de ne pouvoir y faire droit parce que cette demande est irrecevable faute d'avoir été présentée dans les délais légaux.

M. Marie a alors envisagé l'éventualité d'un pourvoi en cassation. Ayant pris soin de s'informer au préalable des chances de succès de cette voie de recours, M^e Morinard, avocat à la cour de cassation, consulté par lui, après s'être livré à un examen très judicieux et très approfondi de la question, est arrivé à cette conclusion, que l'issue d'un pourvoi était très aléatoire.

M. Marie a adressé alors une pétition au ministre de la justice, demandant l'annulation du jugement de 1897 par application de l'article 80, du 27 ventôse An VIII, comme entaché d'excès de pouvoirs.

Par décision en date du 26 mars 1914, M. le garde des sceaux a déclaré que la demande

ne pouvait être prise en considération, les dispositions de la loi visée n'étant pas applicables en l'espèce.

Cette décision a été notifiée par M. le procureur général près la cour de Caen qui, dans une lettre en date du 21 mars 1913, conclut que « le sieur Marie n'a qu'à se pourvoir, s'il le peut, contre le dernier jugement du 27 novembre 1912, qui a rejeté sa demande de requête civile ».

Dans ces conditions, il nous apparaît que M. Marie a épuisé tout son droit et qu'il n'existe plus actuellement pour lui aucun moyen de faire annuler le jugement de 1897.

Tout ce qui pouvait être fait en sa faveur l'a été par le jugement de 1912 qui constitue, pour lui une véritable réhabilitation morale et nous ne pouvons, en conséquence, que conclure à l'ordre du jour. —) Ordre du jour.)

Pétition n° 56 (du 5 juin 1914). — M^{me} veuve Lemarinel, à Equeurdreville (Manche), prie le Sénat de vouloir bien étendre la retraite proportionnelle aux veuves et orphelins des ouvriers de la marine décédés à vingt années de services.

M. le comte de Saint-Quentin, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au renvoi de cette pétition à M. le ministre de la marine. — (Renvoi au ministre de la marine.)